



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 40 – AOUT 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 28 Août 2015**

# SOMMAIRE

	Page
<b>09 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</b>	
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES</b>	
Arrêté préfectoral du 20 août 2015 portant mise en demeure à madame et monsieur PLUCHON de rétablir l'écoulement antérieur d'un cours d'eau à Biert	1
<b>09 – PREFECTURE</b>	
<b>POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>	
Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)	3



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral  
portant mise en demeure  
à madame et monsieur PLUCHON  
de rétablir l'écoulement antérieur d'un cours d'eau  
à Biert**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L214-1, R214-1 et suivants, L171-7 et L171-8 ;

**VU** les travaux réalisés sans autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau ;

**VU** la demande de madame PLUCHON du 7 avril 2014 d'examiner les conditions d'écoulement d'un petit ruisseau traversant sa propriété ;

**VU** le courrier de madame PLUCHON du 10 mars 2015 refusant la régularisation administrative des travaux ;

**VU** les courriers de madame et monsieur PLUCHON des 27 et 30 juillet 2015, en réponse à la communication du 21 juillet du projet d'arrêté de mise en demeure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

**VU** la décision DDT 2015-53 SD du 6 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Ariège ;

**CONSIDERANT** que les écoulements en fond de talweg constituent bien un cours d'eau (présence de plusieurs sources à l'amont, débit suffisant une majeure partie de l'année et fond différencié) ;

**CONSIDERANT** que l'obturation de la buse et la dérivation du cours d'eau vers une voie communale goudronnée entraîne un problème de sécurité publique avec l'enfoncement du fossé de bord de route ;

**Sur** proposition du directeur départemental,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Mise en demeure**

Madame et monsieur PLUCHON sont mis en demeure de rétablir l'écoulement antérieur du ruisseau en des-obturant la buse et bouchant l'entrée de son fossé.

**Article 2 - Délais de réalisation**

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 1 mois. Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à votre encontre les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3 - Délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. A peine d'irrecevabilité du recours, la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros doit être acquittée dans les conditions prévues à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, sauf en cas de bénéfice de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas, la justification de l'obtention ou, à tout le moins, de la demande du bénéfice de cette aide doit être apportée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 - Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié à madame et monsieur PLUCHON et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à monsieur le secrétaire général de la préfecture, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 20 août 2015

Pour la préfète et par délégation.  
Le directeur départemental des territoires.  
Pour directeur départemental et par subdélégation  
le directeur départemental adjoint des territoires

signé

Pascal JOBERT



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

Arrêté préfectoral 2015-61  
portant modification de la composition du conseil  
départemental de l'éducation nationale  
(C.D.E.N.)

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,  
**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,  
**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 28 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),  
**Vu** la désignation de l'association des maires et élus de l'Ariège du 15 juillet 2015,  
**Vu** le courriel du 25 août 2015 des services de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale sur les propositions des représentants des personnels (UNSA),  
**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié et doit se lire désormais:

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

**1) PRESIDENCE :**

- ***Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat***
  - Président : Mme la Préfète,
  - Vice-président : M. le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- ***Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Départemental :***
  - Président : M. le Président du Conseil Départemental,
  - Vice-président : Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

## **2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :**

### **• *Représentants du conseil régional :***

#### **Titulaire**

- M. Marc CARBALLIDO, conseiller régional.

#### **Suppléante**

- Mme Malika KOURDOUGHLI, conseillère régionale.

### **• *Représentants du conseil départemental :***

#### **Titulaires**

- Mme Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2,

- M. Alain NAUDY, conseiller départemental du canton de Haute-Ariège,

- Mme Lydia BLANDINIERES, conseillère départementale du canton de Arize-Lèze,

- Mme Magalie BERNERE, conseillère départementale du canton de Portes-du-Couserans,

- Mme Martine DOUMENC-CAUBERE, conseillère départementale du canton de Foix.

#### **Suppléants**

- M. Raymond BERDOU, conseiller départemental du canton de Arize-Lèze,

- Mme Martine ESTEBAN, conseillère départementale du canton de Val d'Ariège,

- Mme Christine GASTON, conseillère départementale du canton de Couserans-Ouest,

- Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton de Portes d'Ariège,

- Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du Pays d'Olmes,

### **• *Représentants des maires :***

#### **Titulaires**

- M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin Neuf,

- Mme Anne-Marie BASSERAS, maire de Saurat,

- Mme Monique BOUTONNIER, maire de Gajan,

- M. Didier CALVET, maire de Loubières.

#### **Suppléants**

- Mme Mariette ROUGE, maire d'Esclagne,

- M. Jean-Paul BOUTROUCHE, maire du Carlarret,

- Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,

- M. Francis LAGUERRE, maire de Prayols.

## **3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

#### **Titulaires**

- M. Antoine LOGUILLARD, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- Mme Mylène SANS, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- Mme Monique GONZALES , professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- Mme Emmanuelle CIRLA, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- M. Jamel EL AYACHI, principal de collège, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- M. Laurent MURATI, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- M. Marc FAGET, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- Mme Carine RIOS, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,

- M. Guillaume ESTALRICH, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,

- M. Assaad MAGNIER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

#### **Suppléants**

- Mme Magali VIGNEAU, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,

- Mme Pascale GUEZENEC, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- Mme Anne DEJEAN, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Myriam PIQUEMAL, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Françoise CANETOS, proviseur de lycée professionnel, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Marie-Claude ARIBAUD, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Caroline ROUZAUD, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Agnès BRONNER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Antoine GARCIA, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Michel JUAN, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

#### **4) REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

##### **Titulaires**

- Mme Viviane ALIBERT, 21 rue Emile Zola 09000 FOIX (FCPE),
- M. Jean Marie ESCRIVA, 16 bd Capdeville 09 000 FOIX (FCPE),
- Mme Michèle LE GOAEC, Le Bastié 09000 COS (FCPE),
- Mme Christine ROOU, Ferme Bordeneuve – Route de Belpech 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Evelyne REYREAU, 8 La Serre, 09 000 Saint Pierre de Rivière (FCPE),
- M. Patrice BUCHE, 28 A Avenue de Mirepoix 09340 Verniolle (CAPE),
- Mme Colette DURIEU, 10 Route de Loubens 09120 Rieux de Pelleport (CAPE)

##### **Suppléants**

- Mme Vanessa DA CONCEICAO MENDES, 12 chemin du Castor, 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Florence ESPY, 51 route des Corniches, 09 400 Arnave(FCPE),
- Mme Maryse VAVASSORI, 10 rue Peyrevidal 09 400 Tarascon-sur-Ariège (FCPE),
- Mme Emilie PAGES, Route de Molandier 09270 Mazères (FCPE),
- M. Philippe SEGUELAS, 19 route de Canté 09700 Saverdun (FCPE),
- Mme Muriel MONTANE, 3 rue des nobles 09120 Dalou (CAPE),
- Mme Isabelle CHRISTOPHE, 1 FaubourgGrégoire, rue de la Paix 09270 Mazères (CAPE).

#### **5) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES :**

##### **Titulaire**

- Mme Nicole DHOMPS, « Les Pupilles de l'enseignement public».

##### **Suppléant**

- M. José LUNO, « Jeunesse au Plein Air ».

#### **6) PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF OU CULTUREL :**

- Sur proposition de M. le Préfet :

##### **Titulaire**

- M. Gérald SGOBBO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 2, rue Jean Moulin BP 26 - 09001 Foix Cedex.

##### **Suppléant**

- Mme Karine THALABAS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

- Sur proposition de M. le président du conseil départemental :

**Titulaire**

- M. Roger VIDAL.

**Suppléant**

- M. Jean-Pierre CARALP.

**Article 2**

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Jeannette SANS-ALLEN, membre du bureau, en qualité de membre suppléant.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du Conseil Départemental et Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 25 août 2015

signé

Marie LAJUS